

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015**

L'An deux mil quinze, le cinq octobre à vingt heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain PASSEDROIT, Maire.

Monsieur le Maire fait l'appel des participants :

Etaient présents : Mmes et MM : DE VILLIERS A-A, RICHARD E, JOSSE A-M, BARRETEAU A-L, ASSERAY D, BONDU M, HIVART N, GAUTHIER F, BOUTIN V, MOREAU G.

Absents et excusés : MARCHAND Cécile (pouvoir à Mme RICHARD), MÉLIN Céline (pouvoir à Mme BARRETEAU), GUINHUT André.

Monsieur le Maire vérifie le quorum et les pouvoirs

Nomination d'un secrétaire de séance : Madame Anne-Laure BARRETEAU est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

1) – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre 2015, a été préalablement adressé aux membres du conseil par mail le 21 septembre 2015 et Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'indiquer les remarques éventuelles et d'approuver ce procès-verbal. Le procès-verbal du conseil du 7 septembre 2015, est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) – COMMUNE NOUVELLE – DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE NOM DES RUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

Que dans le cadre de la création de la commune nouvelle Gennes Val de Loire, il apparaît que certaines rues portent le même nom. En conséquence, il est nécessaire de procéder à une nouvelle dénomination de trois rues à Grézillé. Cette décision incombe sur le fait que sur les communes concernées, les trois rues de Grézillé comportent le moins d'administrés, à savoir :

- Rue du Château
- Route de Louerre
- Rue des Noisetiers

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- adopte la dénomination suivante :

Pour la Rue du Château : celle-ci devient « Rue du Château d'Aligny »

Pour la Route de Louerre : celle-ci devient « Route d'Aligny »

Pour la Rue des Noisetiers : celle-ci devient la « Rue des Fruitières »

Charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et à la Commune Nouvelle.

Monsieur le Maire informe que les professionnels touchés par ce changement, ce service est gratuit sur notification de l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle.

Monsieur BONDU demande comment libellera-t-on les nouvelles adresses pour la commune de Grézillé. A savoir : « 49320 Grézillé – Commune de Gennes Val de Loire » ou 49320 Gennes Val de Loire. Monsieur le Maire se charge de poser la question lors d'une prochaine rencontre avec le cabinet GFA conseils.

3) – COMMUNE NOUVELLE – DÉLIBÉRATION CONCERNANT L'HARMONISATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les conditions de mise en œuvre de la taxe d'aménagement sur le territoire communal décidées par le Conseil Municipal par délibération du 03 novembre 2014.

En prévision de la création de la commune nouvelle Gennes Val de Loire au 01/01/2016, entre les communes de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Le Thoureil et Saint Georges des Sept Voies, il ajoute qu'il convient d'harmoniser les conditions d'application de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire, notamment en ce qui concerne le régime des exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Confirme sa décision du 03 novembre 2014 d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **2%**.
- Décide d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
 - 1° En totalité, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*) ;
 - 2° Dans la limite de 50 % de la surface excédant 100 m², les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) ;
 - 3° En totalité, les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;
 - 4° En totalité, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - 5° En totalité, les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
 - 6° En totalité, les surfaces à usage de stationnement, annexes des locaux mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (il s'agit notamment d'exonérer les stationnements intérieurs des logements financés en PSLA, PLUS, PLS) ;
 - 7° En totalité, les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitation individuelle ;
 - 8° En totalité, la surface fiscale des abris de jardin soumis à déclaration préalable.
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Cette délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

4) – COMMUNE NOUVELLE – DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES RELATIVES A LA MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE DIAGNOSTIC RESSOURCES HUMAINES ET L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DES SERVICES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été engagée auprès de trois cabinets d'études pour apporter une assistance dans la réorganisation des ressources humaines de la commune nouvelle.

Les objectifs de la mission visent à :

- établir un diagnostic des ressources humaines des communes fondatrices (Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Le Thoureil et St Georges des Sept Voies),
- élaborer un projet d'organisation et un organigramme des services, ainsi qu'un plan de formation,
- accompagner la mise en œuvre de la commune nouvelle sur 2016.

Deux entreprises ont répondu :

- GFA Conseil Management et Organisation (Angers) : la prestation s'élève à 13 600 € HT soit 16 320 € TTC pour 17 journées (800 € HT/jour)
- MédiaTerra Consultants (Paris) : la prestation s'élève à 14 662,50 € HT soit 17 595 € TTC pour 15 journées (1 150 € HT/jour - 15%)

Il indique que l'offre de GFA Conseil a été retenue et présente ensuite le déroulement de la mission.

➤ Phase 1 : diagnostic et projet d'organisation (5 jours – durée : 4 semaines)

- Préparation du diagnostic : réunion préparatoire des 2 chefs de projet (inventaire) suivie d'une réunion du COPIL (entretien collectif)
- Entretiens individuels avec les agents du service administratif et les 5 maires
- Diagnostic et préconisations organisationnelles (procédures et circuits de gestion, moyens informatiques et de communication, moyens matériels, locaux et autres conditions de travail
- Préconisations complémentaires : plan de formation

➤ **Phase 2 : projet d'organisation, organigramme et positionnement des agents (3 jours – durée : 3 semaines)**

- Formalisation des principes de structuration : définition précise des pôles (contenu, frontières), définition des missions d'accueil des mairies déléguées, implantation des services
- Organigramme prévisionnel
- Impacts sur la gouvernance et ajustements
- Evolution des compétences, plan de formation : finalisation de l'organigramme prévisionnel, identification des contraintes sur la gouvernance, élaboration du plan de formation

➤ **Phase 3 : mise en œuvre de la nouvelle organisation (9 jours – durée : 12 mois)**

- De janvier à mars 2016 : 1 réunion mensuelle avec DGS et comité de direction pour la mise en place des outils de pilotage
- D'avril à décembre 2016 : 6 réunions avec le COPIL (2 demi-journées bimestrielles) pour réajustement du fonctionnement

Pour des raisons pratiques, il propose que la commune de Gennes soit désignée maître d'ouvrage de cette étude et paye directement à GFA Conseil, la totalité de la dépense correspondant aux phases 1 et 2 (dont l'achèvement est programmé pour la fin du mois de novembre).

Afin de partager cette dépense entre les communes fondatrices de la commune nouvelle, il ajoute qu'une convention complémentaire fixe les conditions de participation financière des cinq communes susmentionnées et répartit la charge de la dépense entre elles à part égale à hauteur de 20%.

S'agissant d'une dépense de fonctionnement non éligible au FCTVA, chaque commune prendra donc en charge la somme de 1 536 € TTC (8 journées x 800 € HT = 6 400 € HT soit 7 680 € TTC).

Il précise que la phase 3 étant programmée à partir de janvier 2016, la dépense sera alors supportée directement par le budget de la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ⇒ accepte la désignation de la commune de Gennes en qualité de maître d'ouvrage de cette convention d'assistance pour les phases 1 et 2 ;
- ⇒ précise que la phase 3 sera prise en charge par le budget de la commune nouvelle ;
- ⇒ valide la participation financière des communes à hauteur de 20% de la dépense et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec les communes fondatrices de la commune nouvelle (Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Le Thourel et St Georges des Sept Voies) ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Monsieur Frédéric GAUTHIER demande si tous les emplois seront maintenus, si des départs sont prévus (retraites, fin de contrat à durée déterminée etc...) ?

Monsieur le Maire informe que dans un premier temps, tous les personnels sont reconduits vers la commune nouvelle. Le cabinet GFA Conseils est mandaté pour la réorganisation des services à compter du 1^{er} janvier 2016 afin de ne pas créer d'embauche et de ne pas provoquer de licenciement, seul les départs en retraite seront organisés. Cette organisation devrait être maintenue jusqu'aux prochaines échéances municipales soit 2020. Les futurs élus décideront à ce moment-là du maintien ou non des emplois. Durant le mandat actuel, l'idée est de ne pas rajouter de dépenses. S'il s'avère qu'il y a une surcharge d'employés, les départs en retraite seulement ne seront pas remplacés.

5) – ÉTUDE DES DEVIS CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'ISOLATION SUR LE BÂTIMENT DE LA MAIRIE

Dans le cadre du projet d'isolation thermique du bâtiment de la Mairie et du logement communal situé à l'étage nous avons reçu le dossier d'étude du bilan thermique du SIEML et TH2i.

Pour tenir compte des recommandations de cette étude, de nouveaux devis ont été reçus. Ces devis doivent être étudiés en commission. En conséquence, ce point sera mis en délibération à une date ultérieure.

6) – SIEML : APPROBATION DE LA RÉFORME STATUTAIRE DU SIEML

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le SIEML regroupe les communes du Maine-et-Loire, ce qui fait qu'avec les intercommunalités, l'assemblée compte 380 membres.

La réforme a donc pour objet d'améliorer le fonctionnement de la gouvernance du syndicat en mettant en place un double degré de représentation en instituant des collèges territoriaux à l'échelle des intercommunalités qui désigneront les délégués de la future assemblée délibérante (environ 40 en fin de réorganisation).

D'autres modifications statutaires sont également proposées.

-Premièrement, diverses modifications purement rédactionnelles sont proposées (actualisation des dispositions législatives citées, mise en cohérence des statuts compte tenu de la nouvelle architecture du comité syndical,...).

- Deuxièmement, la compétence relative aux infrastructures de charge pour véhicules électriques dont le Syndicat dispose depuis l'arrêté préfectoral du 18 février 2014, est intégrée aux statuts (article 4.3).
- Troisièmement, la modification dote le Syndicat d'une nouvelle compétence optionnelle relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur (nouvel article 4.4).
- Quatrièmement, la disposition relative aux mises à disposition de moyens et aux activités accessoires est complétée afin de renvoyer à davantage de dispositions du CGCT permettant ce type de procédés (article 5.1).
- Cinquièmement, l'article 5.2 relatifs aux activités en lien avec l'utilisation rationnelle de l'énergie est complété de manière à ce qu'il soit permis au Syndicat de réaliser ou de participer à l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial.
- Sixièmement, l'article 6 relatifs aux modalités de transfert de compétence est légèrement modifié afin de se conformer aux dispositions du CGCT.
- Septièmement, les modalités de reprise de la compétence optionnelle relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques sont précisées (article 7).
- Huitièmement, le dernier paragraphe de l'article 7, commune à toutes les compétences optionnelles, prévoit les cas de retrait liés à des restructurations territoriales décidées par voie préfectorale et rappelle les principes fixés dans le CGCT permettant de régler les conséquences matérielles de ces redécoupages territoriaux (article 7).
- Neuvièmement, la disposition relative au nombre de membres du Bureau est mise en conformité avec la rédaction en vigueur de l'article L.5211-10 (art. 9).
- Dixièmement, est introduite une disposition relative aux territoires d'animations qui seront créés au sein du Syndicat.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-20, L.5212-8, L.5212-17-1 et L.5215-22

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MATPAM

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) du 16 juin 2015 approuvant la réforme de ses statuts (jointe en annexe)

Vu le rapport de Monsieur le Maire, l'exposé entendu,

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- D'approuver à l'unanimité des membres présents, la réforme statutaire du SIEML dont le texte est joint en annexe ;

Monsieur le Maire informe que la délibération relative à la désignation des délégués sera de la compétence du conseil municipal de la commune nouvelle et sera prise courant janvier.

7) – MODIFICATION DES STATUTS DU SIRP COUTURES CHEMELLIER GRÉZILLÉ

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la délibération en date du 24 septembre 2015, du conseil du SIRP Coutures Chemellier Grézillé approuvant les modifications de ses statuts. Afin d'acter cette modification de statuts, il est demandé à chaque commune adhérente de délibérer sur les évolutions proposées par le SIRP Coutures Chemellier Grézillé.

Pour améliorer le fonctionnement des services périscolaires et de cantine, les évolutions suivantes sont proposées :

- La compétence communale « organisation des activités périscolaires » est transférée au SIRP Coutures Chemellier Grézillé,
- La gestion des agents polyvalents de restauration (cantinières) est transférée des communes au SIRP Coutures Chemellier Grézillé.

En conséquence, le conseil du SIRP Coutures Chemellier Grézillé propose :

- D'ajouter « l'organisation des activités périscolaires » à l'article 4 des statuts,
- De modifier l'article 5 des statuts comme suit : « concernant la gestion de la restauration scolaire, le Syndicat assure l'achat des denrées périssables et la gestion des personnels nécessaires à l'organisation de ce temps de cantine, soit les agents polyvalents de restauration (cantinières) et les animatrices périscolaires ».

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- D'ajouter « l'organisation des activités périscolaires » à l'article 4 des statuts,
- De modifier l'article 5 des statuts comme suit : « concernant la gestion de la restauration scolaire, le Syndicat assure l'achat des denrées périssables et la gestion des personnels nécessaires à l'organisation de ce temps de cantine, soit les agents polyvalents de restauration (cantinières) et les animatrices périscolaires ».
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

Madame Anne-Laure BARRETEAU demande si le financement a été discuté ? Un accord trouvé ? Notamment par rapport aux 50 % au prorata du nombre d'habitants de la commune ?

Monsieur le Maire informe que le financement n'a pas été abordé car ce n'est pas un point urgent de révision des statuts du SIRP

Coutures Chemellier Grézillél, il ajoute que le financement fonctionne actuellement comme suit :

- - 50 % au prorata du nombre d'enfants scolarisés par commune
- - 50 % au prorata du nombre d'habitants (INSEE) de chaque commune.
- A l'heure actuelle, le mode de calcul nous serait légèrement défavorable mais cette situation pourrait être évolutive.

Madame Anne-Laure BARRETEAU demande si cela veut dire qu'on comptabilisera les 5000 habitants de la Commune Nouvelle ou nos 650 habitants ?

Monsieur le Maire informe :

- 1/ Une carte scolaire va être établie au sein de la commune nouvelle. Les limites d'aujourd'hui seront maintenues et ce sera une des premières délibérations de la Commune Nouvelle et cela afin de ne pas bousculer tous ces éléments. Un enfant de Saint-Georges scolarisé chez nous devrait payer la cantine au périmètre du SIRP, par exemple mais cela reste à confirmer.
- 2/ A partir du 1^{er} janvier, tous les contrats seront maintenus. Toutes les conventions resteront en place, sauf que ce ne sera plus le Maire de Grézillél représentant au sein de ce syndicat, ce sera le maire de la Commune Nouvelle. Les conventions existent, elles ne changeront pas.
- 3/ Si Chemellier et Coutures transféraient leurs compétences scolaires à la Communauté de Communes Loire Aubance, alors ce serait la Communauté de Communes Loire Aubance qui deviendrait membre. Mais pas d'intérêt...
- C'est bien Gennes-Val de Loire, qui sera membre du SIRP, car Grézillél ne sera plus administrativement une commune. Chemellier et Coutures quant à elles restent des communes.
- 4/ Se pose donc le problème de la représentation : Il convient de modifier les statuts du SIRP Coutures Chemellier Grézillél pour la représentativité des membres de la commune nouvelle en lieu et place de Grézillél.

8) – NOUVEAU CONTRAT RÉGIONAL : DÉLIBÉRATION CONCERNANT L'APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DE LA SALLE DES LAVANDIÈRES

Monsieur le Maire informe que suite à la réception fin août 2015 du bilan thermique du SIEMML et TH2i relatif au projet de réhabilitation de la salle des Lavandières, il apparaît que, outre la subvention TEPCV déjà accordée, le projet est également éligible pour une subvention au titre du Nouveau Contrat Régional (NCR) et d'une subvention SIEMML.

Le Plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût prévisionnel total pour les travaux : 242.580,20 € HT

Contrat (Région) :	70.560,00 €
TEPCV (PNR) :	58.841,00 €
SIEMML :	50.000,00 €
Maître d'ouvrage :	63.179,20 €

Coût du financement total : 242.580,20 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Phase d'étude : du 1^{er} novembre 2015 au 31 janvier 2016

Phase de travaux : du 1^{er} février 2016 au 1^{er} juillet 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter le nouveau plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention au SIEMML

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

9) – ÉTUDE ET APPROBATION DU DEVIS DE L'ENTREPRISE LAMY CONCERNANT L'ABATTAGE DE CINQ CYPRÈS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise LAMY concernant l'abattage de cinq cyprès. Le devis s'établit comme suit :

Abattage par démontage de cinq cyprès pour un montant de 575,00 € HT soit 690,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du devis ci-dessus, décide et à l'unanimité des membres présents :

Décide de retenir le devis de l'entreprise LAMY pour l'abattage par démontage de cinq cyprès pour un montant de 575,00 € HT soit 690,00 € TTC.

Charge Monsieur le Maire de signer et d'envoyer le devis dans ce sens pour l'exécution de ces travaux.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 7 septembre 2015.

10) – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Frédéric GAUTHIER, suite à la lecture du dernier compte rendu de conseil de la communauté de communes du Gennois en

date du 25 juin, s'étonne du montant élevé pour le Gennois concernant la boucle cyclo Saumuroise soit 822,73 € du km, et du budget prévisionnel voté. Monsieur GAUTHIER demande combien de kilomètres réellement constitueront le Gennois ? Qui fait la boucle ? et où passe-t-elle ?

Monsieur le Maire informe que les coûts mentionnés ne sont que des estimations, nécessaires afin de constituer des dossiers de demande de subventions. Concernant la longueur de la boucle pour le Gennois, le tiers du parcours constitue le Gennois. Monsieur le Maire fait également part qu'un AMO a été désigné pour préciser les travaux à conduire pour la réalisation de cette boucle. Cela permettra la réalisation d'un cahier des charges de travaux pour lancer les consultations. 21.000,00 € ont été réservés pour financer cet AMO.

Monsieur le Maire ajoute que le circuit de la boucle est maintenant verrouillé, que celui-ci inclus la Commune de Grézillé où est définie la première halte place Saint-Anne.

Sans autre question, Monsieur le maire lève la séance à 22h05.